

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

Nom de l'installation de distribution :	Régie communale de l'Eau de la Ville de Richelieu
Nom de l'installation de distribution :	13001750700
Nombre de personnes desservies :	81156
Date de publication du bilan :	Le 17 mars 2022

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Jacques Giguère

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Daniel Jettin
- Numéro de téléphone : (450) 887-5362 poste 220
- Courriel : djettin@richelieu.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un réseau central de service plus de 20 personnes et de moins de 100000 litres, ou plus de 1000 litres de chaque service, avant l'expiration du bilan de la qualité de l'eau potable à des fins de communication publique durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède, ou s'il s'agit d'indiquer le nombre maximal d'habitations desservies par le système est obligé de se conformer aux dispositions du présent règlement, le nombre d'habitations desservies pour chaque personne, ainsi que le nombre d'habitations desservies par un habitant desservi durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque réseau ou système de service desservi, la quantité de service et, dans le cas où la concentration maximale autorisée, les concentrations mesurées, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être annexé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du réseau central et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre ou du ministre. Le responsable doit aussi se conformer aux obligations de cette loi, ses règlements.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le réseau central relève d'une municipalité, un exemplaire de bilan doit aussi être affiché au Bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bureau d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bureau d'information ou, le cas échéant, sur son site Internet, un site Internet ou une application Internet le bilan de qualité de l'eau potable pour un présent année, un présent trimestre et les différentes personnes et les services. »

À noter :

Le ministre de Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution est en l'exigence de l'article 53.3 pour répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présent ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut adéquatement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation : Station de purification Régie Le Lac - Chatham Park

Nom de l'installation : 30000706

Année : 2021